



CANADA

COMMUNIQUÉ

N^o 27

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 21 AVRIL 1975

RENCONTRE CANADA-ÉTATS-UNIS TENUE LE 15 AVRIL
À REGINA SUR LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE
DE LA RIVIÈRE POPLAR EST

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Des représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Saskatchewan et du Montana se sont rencontrés à Regina le 15 avril 1975 dans le but d'échanger des renseignements et des opinions sur la proposition soumise par la Saskatchewan Power Corporation en vue de la construction d'une centrale thermique près de Coronach, en Saskatchewan. La rencontre faisait suite à un récent échange de notes entre les gouvernements canadien et américain, dans lesquelles les États-Unis exprimaient leur inquiétude au sujet des effets que le projet risquait d'avoir aux États-Unis et où le Canada donnait l'assurance qu'il remplirait ses obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes et où il accédait à la demande des États-Unis voulant qu'une rencontre ait lieu pour analyser les incidences outre-frontière du projet. Au cours de la rencontre, les représentants canadiens ont réitéré les assurances données par le Canada dans sa note du 13 février 1975 et ont précisé l'origine, l'ampleur et les incidences prévues du projet. Ils ont également souligné que, d'après leur analyse du projet, celui-ci ne viendrait pas en contradiction avec les obligations du Canada aux termes du Traité sur les eaux limitrophes, et ils ont expliqué la procédure à suivre pour l'obtention d'un permis au Canada en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Ils ont ensuite exposé les conditions rattachées au permis du gouvernement de la Saskatchewan et ont indiqué les conditions dont serait assorti le permis fédéral de façon à s'assurer que le Canada remplisse ses obligations aux termes du Traité.

Les représentants américains ont exprimé leur inquiétude au sujet des incidences éventuelles du projet outre-frontière et à l'égard du fait que le projet se poursuit bien que toutes les études sur l'environnement ne soient pas

terminées. Leur attitude se fonde sur le fait que le projet présente des risques de pollution de l'air, de pollution de l'eau et d'une utilisation destructive des eaux de la rivière Poplar, ainsi que sur des préoccupations d'ordre écologique. Ils ont souligné l'utilité des échanges de renseignements et ont noté avec satisfaction les conditions dont serait assortie l'obtention d'un permis du Gouvernement du Canada afin de préserver la qualité de l'eau. Ils se sont également déclaré satisfaits de constater que la Province de la Saskatchewan est disposée à envisager au besoin l'adoption d'autres mesures visant à éliminer tout risque de pollution de l'air outre-frontière.

Au cours de la rencontre, on a mentionné que la Commission mixte internationale étudiait présentement, dans le cadre du mandat que lui ont confié les deux gouvernements, les questions liées aux risques de pollution de l'air et à la répartition des eaux dans le cadre de ce projet. La Commission devrait présenter prochainement ses recommandations aux deux gouvernements. Les deux parties ont indiqué leur intention de tenir largement compte de ces recommandations.

Les autorités de la Saskatchewan ont accepté que l'équipement de lutte contre la pollution de l'air ne soit pas acheté avant six mois. Dans le même ordre d'idées, il a également été convenu que dans un délai de trois mois après la fin des études présentement effectuées par la CMI et par des organismes gouvernementaux de la Saskatchewan et du Canada, une nouvelle rencontre aura lieu sur le plan technique pour examiner les incidences éventuelles du projet sur la qualité de l'air outre-frontière.

Les deux parties ont accueilli avec satisfaction la récente décision de la CMI demandant à son Bureau technique international pour les rivières Rouge et Souris d'effectuer une étude sur la répartition des eaux du bassin de la rivière Poplar, en soulignant qu'une telle étude permettrait aux gouvernements des deux parties d'élaborer des plans pour l'exploitation ultérieure

de cette ressource commune.

Les autorités de la Saskatchewan ont insisté sur la nécessité que le barrage soit terminé au printemps de 1976, avant la crue des eaux. Les représentants canadiens ont pris note des inquiétudes exprimées par les États-Unis, qui estiment que si les travaux suivent un tel calendrier, le réservoir sera probablement rempli avant que ne soit terminée l'étude de la CMI sur la répartition des eaux du bassin de la rivière Poplar. Il a été convenu que des mesures supplémentaires seraient prises pour régler les aspects pertinents du problème de la répartition des eaux en attendant que l'étude de la CMI soit terminée.

Les participants à la rencontre ont également analysé les incidences du projet outre-frontière en ce qui a trait à la qualité de l'eau dans le bassin de la rivière Poplar. Les deux parties ont reconnu que des études plus poussées s'imposaient dans ce domaine, et elles ont convenu d'un échange de données sur la qualité de l'eau de part et d'autre de la frontière.

La rencontre a été inaugurée par l'honorable Neil Byers, ministre de l'Environnement de la Saskatchewan. La délégation canadienne était composée de représentants du ministère des Affaires extérieures, d'Environnement Canada, du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, de la Saskatchewan Power Corporation et d'autres représentants du gouvernement de la Saskatchewan. La délégation des États-Unis comprenait le lieutenant-gouverneur du Montana, William Christiansen, des représentants du Département d'État, de l'Environmental Protection Agency, du Département des richesses naturelles et de la conservation du Montana et du Département de la santé et des sciences de l'environnement du Montana.